

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 018-211802293-20241016-252024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

25/2024/10

MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
11/10/2024

Date d'affichage
11/10/2024

Objet : Décision
modificative budget
communal principal

Séance du seize octobre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. PAGNY Aurélien

Membre absent :

- M. GILBERT Alexandre

Secrétaire de séance : M. BRAQUART Jean-François.

Décision modificative budget communal principal :

Madame le Maire explique que les crédits budgétaires prévus au chapitre 013 (atténuations de charges) doivent être réévalués à hauteur de 7 000.00 € afin de faire face aux dépenses du chapitre 012 (charges du personnel) d'ici le 31 décembre 2024.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
012	6411	156 600.00	7 000.00	163 600.00	013	6419	17 648.37	7 000.00	24 648.37
TOTAL		156 600.00	7 000.00	163 600.00	TOTAL		17 648.37	7 000.00	24 648.37

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
TOTAL					TOTAL				

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la décision modificative permettant de faire face aux dépenses du personnel d'ici le 31 décembre 2024.

A Saint-Palais, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Jean-François BRAQUART

Diffusion sur le site internet de la commune le 17/10/2024